

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires. Les Abonnements et les Annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8, et à l'Agence Centrale de Publicité des Journaux des Départements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 mai).		
<b>Départs de Saumur pour Nantes.</b>		
7 heures 10 minut. soir,	Omnibus.	
4 — 35 — —	Express.	
3 — 57 — matin,	Poste.	
9 — 04 — —	Omnibus.	
<b>Départ de Saumur pour Angers.</b>		
1 heure 02 minutes soir,	Omnibus.	
<b>Départs de Saumur pour Paris.</b>		
9 heures 50 minut. matin,	Express.	
11 — 35 — —	Direct-Mixte.	
5 — 11 — soir,	Omnibus.	
9 — 52 — —	Poste.	
<b>Départs de Saumur pour Tours.</b>		
3 heures 02 minut. matin,	Omnib.-Mixte.	
7 — 52 minut. matin,	Omnibus.	

PRIX DES ABONNEMENTS.		
Un an,	Saumur, 18 f.	Poste, 24 f.
Six mois,	— 10 »	— 13 »
Trois mois,	— 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans le bulletin politique de la Correspondance Havas :

L'état de siège est proclamé dans les seize provinces napolitaines aussi bien qu'en Sicile, et les généraux La Marmora et Cialdini se sont concertés pour arrêter, enfin, Garibaldi dans sa marche. Il n'est plus douteux que le général Ricotti est entré à Catane et a désarmé les garibaldiens qui se trouvaient encore dans cette ville, en même temps que l'amiral Persano déferait à une cour martiale le jugement des deux officiers de marine chargés d'intercepter les communications entre Catane et les côtes de Calabre. Le gouvernement de Turin est donc entré résolument dans la phase de l'action et de manière à mettre, enfin, un terme à l'anarchie qu'on aurait dû réprimer plus tôt. Nous savons, d'ailleurs, que notre escadre d'évolution, mouillée à Ajaccio, vient de recevoir l'ordre d'appareiller pour se rendre sans doute dans les eaux de l'Italie méridionale. En présence de telles indications, nous n'avons plus à douter du châtement final de la rébellion mazzinienne.

Cela nous met à l'aise pour résumer les opinions exprimées déjà au dehors sur la déplorable équipée de Garibaldi. Cette revue, que nous pouvons faire avec une entière liberté d'esprit, ne laisse pas que d'être instructive. Et d'abord les lettres de Vienne sont unanimes sur un point : c'est que l'Autriche n'a qu'à s'applaudir de l'état actuel des choses.

« La révolte de Garibaldi et l'attitude de la Sicile vis-à-vis du gouvernement de Turin, nous écrit-on de Vienne, n'ont jusqu'ici exercé aucune influence sur la politique expectante suivie avec tant de patience et d'abnégation par le cabinet autrichien. Nos hommes d'Etat et nos officiers généraux pensent, au contraire, que quel que soit le résultat de la lutte qui va s'engager entre les troupes royales et les bandes garibaldiennes en Sicile ou sur la terre ferme, il ne pourra aboutir qu'à l'affaiblissement des forces actives de l'Italie dont l'organisation va nécessairement se trouver retardée pour un temps indéterminé.

C'est précisément ce qu'on désire avant tout et le plus à Vienne; jamais événement ne pouvait venir plus à propos que l'insurrection garibaldienne. »

Les mêmes correspondances ajoutent que le cabinet autrichien saura mettre à profit la situation et que le brandon de la guerre civile, jeté au milieu des Etats non encore constitués de Victor-Emmanuel, sera le plus puissant auxiliaire que l'Autriche pût jamais avoir dans la péninsule italienne.

Malheureusement pour l'Italie, ces appréciations sont justes. Aucune argutie révolutionnaire ne saurait les infirmer. A chaque pas fait en avant par Garibaldi le gouvernement de Vienne gagne une victoire, sans sacrifier un seul homme et sans bourse délier. La folie de l'insubordination nous fit-elle jamais assister à un spectacle plus désastreux, à des déductions plus lamentables ?

En Angleterre, les jugements portés sont les mêmes. « En faisant ce qu'il a fait en dépit de toutes les remontrances, dit le *Sun*, Garibaldi a appelé les conséquences probables ci-après : il a désuni les Italiens ; il a donné à l'empereur des Français une excuse plausible pour ajourner la solution de la difficulté romaine ; il a embarrassé Victor-Emmanuel en le contraignant à rompre avec lui ou à rompre avec son allié Napoléon.

« Il le met dans la position de marcher à la tête de ses troupes contre Garibaldi ou de s'avancer contre l'empereur des Français, lui-même, soutenu par la France. Voilà ce qu'a fait Garibaldi, méconnaissant les intérêts de son roi et de son pays. » La force du bon sens est si forte qu'elle fait irruption de tous les côtés à la fois, et que les esprits clairvoyants ne peuvent plus que maudire le prétendu patriotisme de l'homme qui après avoir fait tant pour l'indépendance de son pays s'attache aujourd'hui à la détruire.

La *Gazette officielle* de Turin publie un décret royal qui met en état de siège les provinces napolitaines et nomme le général La Marmora commissaire extraordinaire.

Le général a publié la proclamation suivante

qui porte la date du 25 : « Des hommes de désordre, violant le statut, les ordres du roi et les votes du Parlement, et, sous prétexte de hâter l'accomplissement de l'unité, ont provoqué en Sicile la guerre civile. Garibaldi, leur chef, après avoir levé le drapeau de la rébellion, compromis une population patriotique, et abandonné des hommes abusés s'est jeté sur le continent, menaçant d'y introduire l'anarchie. Le devoir du gouvernement est d'étouffer la rébellion. C'est pourquoi les seize provinces napolitaines et les îles qui en dépendent sont mises en état de siège. Les commandants des divisions réuniront les pouvoirs civils et militaires. Les attroupements seront dispersés par la force. L'exportation et la détention des armes sont défendues. Tous ceux qui en possèdent devront les remettre aux autorités dans les trois jours qui suivront la publication du présent manifeste. Des restrictions sont apportées en même temps à la liberté de la presse. »

On sait que Garibaldi a traversé le détroit sur un navire à vapeur appelée le *Général Abatucci*. On ne sait pas encore quelle est la nationalité de ce bâtiment qui ne figure pas au *Veritas*, soit parce qu'il est de construction récente, soit parce qu'il aurait, depuis peu de temps, changé de nom. Les uns supposent qu'il appartient à la compagnie Valéry dont le siège est en Corse ; d'autres croient qu'il a été acheté par une compagnie italienne. — Havas.

Les dépêches de Sicile annoncent que, malgré le blocus, les volontaires trouvent le moyen de franchir le détroit et de rejoindre Garibaldi dans la péninsule, où un grand nombre de villes se prononcent en leur faveur. (Pays.)

La *Gazette officielle* donne les nouvelles suivantes :

Garibaldi a abandonné Melito et s'est dirigé sur Reggio. Les avis des provinces napolitaines sont satisfaisants. La mise du pays en état de siège est bien accueillie.

Naples, 27. — Hier un conflit a eu lieu entre les Garibaldiens et un corps de troupes royales envoyés en reconnaissance sur Reggio. Un autre

FRAGMENT.

EDMÉE

PAR ELIACIM JOURDAIN.

I. — UNE ÉTUDE DE NOTAIRE.

Le lundi de Pâques mil huit cent cinquante-six, sur les deux heures après-midi, quatre plumes grignaient sur le papier timbré, en l'étude de M<sup>e</sup> Noireau, notaire à la résidence d<sup>e</sup>, comme jamais plumes n'avaient grincé dans ladite étude.

Ces plumes appartenaient aux trois règnes de la nature : animal, végétal, minéral, ou, comme disent les naturalistes modernes, aux règnes organique et inorganique. La première était une plume d'oie : celle du principal ; la seconde, une plume de corbeau : celle du second clerc ; la troisième, une plume de bois : celle du petit clerc, spécialement préposé à la confection des affiches ; la quatrième, une plume d'acier : celle de l'expéditionnaire.

Par une secrète et mystérieuse affinité, ces quatre plumes correspondaient à l'âge, au caractère et à la position sociale de leurs conducteurs respectifs.

La plume d'oie symbolisait le caractère paisible du maître clerc, résigné à ses 600 francs d'appointements, plus la nourriture et le logement.

La plume de corbeau ne pouvait convenir qu'à des doigts jeunes et effilés, aimant à s'escrimer, sans être atteints à une retaille continuelle : au second clerc, jeune homme et fils de famille... riche.

La plume de bois impliquait un adolescent. La plume d'acier dénotait un fils d'Adam ayant besoin d'écrire vite et beaucoup.

Et tous ces indices se vérifiaient.

Le principal clerc avait perdu l'espoir d'arriver.

Le second clerc était sûr de succéder à son patron.

Le petit clerc ne s'occupait encore que des affiches et des courses de l'étude.

L'expéditionnaire n'avait, pour vivre, que le produit de ses expéditions, lesquelles lui étaient payées à raison de vingt centimes le rôle, — soit deux pages, de chacune 23 lignes de 12 à 14 syllabes.

Le principal clerc s'appelait Gédéon Lucas, le second clerc répondait au nom d'Albert Désormeaux, le petit clerc avait nom Laurent Iiver, l'expéditionnaire s'appelait Valentin Planterose.

Nos trois clercs et l'expéditionnaire travaillaient dans l'étude, située au premier étage, et dont l'aspect était

peu fait pour inspirer des idées riantes ; mais les études de notaires de village, comme les vieilles filles, se ressemblent toutes par leur laidet, et qui en a vu une, en a vu mille. Aussi ne nous arrêterons-nous pas à décrire l'étude où commence cette histoire.

Nous ferons, toutefois, une observation : c'est que ces cartons poudreux, ces chaises de paille, ce carrelage de terre, ces vieux paillassons, ce plafond enfumé, ce vieux poêle de faïence raccommodé, ces bureaux faits à coups de serpe, ces rideaux de calicot, toute cette tristesse, pour ne pas dire toute cette pauvreté, est en quelque sorte d'obligation, pour une étude de campagne : le paysan, le prêteur d'argent, l'acheteur de biens, — ces amoureux de la terre et de l'or, — aiment ce mobilier sordide, ce mépris du luxe, qui leur rappellent le milieu où ils vivent, comptent leur argent, rêvent de prêts ou d'acquisitions. Ils se croient là chez eux, dans leurs meubles ; tout cela leur est cher et familier. Ils ne craignent pas de s'asseoir sur ces chaises communes, de s'appuyer à ces tables boiteuses, de se chauffer à ce poêle fêlé... Malheur donc au notaire imbu des goûts modernes qui remplacerait tous ces grabats par un mobilier convenable. Il compromettrait sa clientèle, il chasserait son monde !

Le paysan a peur de ce qui brille ; il voit un piège

confit à eu lieu aujourd'hui. Quarante deux garibaldiens, parmi lesquels le major Merighi et d'autres officiers ont été faits prisonniers. Les troupes n'ont eu que trois blessés. Les garibaldiens en ont eu un plus grand nombre. Les députés Mordini et Fabrizi, arrivés hier à Naples, ont été arrêtés aujourd'hui. Hier on a arrêté Calicchio, chef camorriste.

L'*Unita italiana*, organe mazzinien, publié à Milan, ayant annoncé qu'un bataillon de bersagliers en Sicile était passé du côté de Garibaldi, la rédaction du journal a reçu une provocation des officiers de la garnison, et un duel a eu lieu le 27 entre M. Brusco-Onnis, auteur de l'article et l'officier Bissoni, représentant de la garnison. M. Brusco-Onnis a été grièvement blessé.

Une demi-heure après, par suite de la polémique virulente élevée entre l'*Unita italiana* et la *Perseveranza*, un autre duel a eu lieu entre M. Quadrio, rédacteur de l'*Unita*, et le député Visconti Venosta, auteur de l'article de la *Perseveranza*. Les deux adversaires se sont battus au pistolet; aucun d'eux n'a été blessé. — Havas.

#### On mande de Vienne :

Les dépêches de Constantinople, parvenues le 27 août à Belgrade, portent que les conférences ont été rompues par suite des exigences de la Porte, qui voulait que, préalablement à toute négociation ultérieure, les Serbes suspendissent leurs armements et démolissent les barricades de Belgrade.

La Serbie ayant refusé d'accepter ces conditions, la Porte a retiré toutes les concessions faites pour se replacer sur le terrain du traité de 1856.

Vienne, 28 août. — Les avis de Constantinople, en date du 26, portent que la sixième conférence sur les affaires de Serbie avait eu lieu la veille, sans avoir amené aucun résultat final; mais, comme une nouvelle conférence était annoncée, il est permis de révoquer en doute la rupture des conférences mentionnée hier par une dépêche de Belgrade. — Havas.

Une dépêche du Monténégro annonce la reprise complète des rapports entre le serdar Omer pacha et le consul français.

L'armée turque est à Rjeka, sur l'extrême frontière de l'Albanie. (Pays.)

Un télégramme de Raguse, du 27 août, annonce que les populations de Canovo, Piva, Drobajak et Schoranzi, s'étant soulevées, ont attaqué Kolasein où elles ont tué le mudir et un grand nombre de Turcs. Le 25, une sanglante bataille a été livrée du côté de Rjeka. Elle a duré dix heures. Les Turcs ont subi des pertes énormes. Ils ont passé la rivière de Rjeka. Le 26, ils se sont avancés vers Ceclin et Döberskoslo. Les Monténégrins commandés par Mirko suivent leurs mouvements. — Havas.

Le *Journal de Saint-Petersbourg* publie une circulaire du prince Gortschakoff, en date du 6/18 août, concernant la reconnaissance du royaume d'Italie. Ce ne sont plus seulement, est-il dit dans cette pièce, des questions de droit qui se débattent, c'est le principe monarchique et l'or-

dre social qui luttent contre l'anarchie révolutionnaire. La circulaire énumère les garanties données par le roi Victor-Emmanuel et ajoute : Dans cette situation nous avons jugé de notre intérêt de maintenir et de fortifier Turin sur le terrain de l'ordre social et de ne pas refuser notre appui moral au gouvernement et à la majorité éclairée d'un pays pour lequel nous avons de la bienveillance et de la sympathie. Quant à la question de droit, l'empereur n'entend ni la soulever ni la résoudre. — Havas.

Les élections sont terminées en Valachie. Elles sont de nature à renforcer le parti gouvernemental.

On croit que l'assassin du ministre Catardji est un nommé Stann, qui avait contre sa victime un motif de haine personnelle; mais jusqu'ici toutes les recherches de la police de Bucharest pour arrêter Stann ont été infructueuses.

Le prince Couza vient de constituer dans ses Etats l'intendance militaire. (Pays.)

#### On mande de New-York, le 16 août :

Le bruit court que le général Mac-Clellan a commencé un mouvement de retraite.

Dans le Tennessee, trois mille fédéraux se sont rendus aux confédérés.

Les généraux Beauregard et Bragg, à la tête de 70 mille confédérés, menacent le corps d'armée du général Buell. — Havas.

On a reçu par la voie de New-York, des nouvelles du Mexique qui vont jusqu'au 25 juillet. Le commandant d'Ornant, arrivé à la Vera-Cruz le 25, avec les instructions du gouvernement et du général Forey, dont il est l'aide-de-camp, en était immédiatement reparti pour Orizaba, sous l'escorte de deux compagnies de marine récemment arrivées de la Martinique. A Orizaba, la situation était excellente. — Havas.

Une lettre de Shang-Hai du 25 juin, porte à notre connaissance un fait intéressant : Le Kien-Ouang, ou chef de la rébellion, vient d'adresser à ses peuples une proclamation dans laquelle il leur annonce que les étrangers qui se sont emparés de Shang-Hai ne se contentent pas de garder cette ville, au mépris de tous les droits, mais qu'ils veulent encore se rendre maîtres de Nankin, sa capitale, et détruire son empire. Il termine en appelant aux armes tous ses sujets, et en déclarant qu'il faut prévenir l'ennemi et l'attaquer pour l'empêcher de mettre à exécution son projet. Ce document prouve que les rebelles connaissent les intentions des alliés et savent ce qui se passe à Shang-Hai; mais il n'a produit qu'un effet médiocre. Le King Ouang, malgré le titre de prince céleste qu'il prend, voit tous les jours diminuer son influence, l'existence qu'il mène lui a fait perdre tout son prestige. Il vit retiré dans son palais exclusivement habité par des femmes; jamais un homme n'y pénètre. Les ministres reçoivent ses ordres par écrit, dans une boîte en or que leur transmet, à travers une grille, une femme revêtue de la charge de grand chambellan. Le chef des Tai-ping n'a plus d'autorité aujourd'hui que parmi les montagnards du Sud, parmi les habitants de certains districts du Konaglung

et du Konanhsse, et si malgré sa vie efféminée, cette autorité se maintient encore, cela tient uniquement à l'abattement des populations; que les rebelles soumettent aux plus horribles traitements. Lorsque les alliés auront pris Nankin, la puissance des Tai-ping sera anéantie.

Le dernier courrier de la Cochinchine nous apporte de bonnes nouvelles de la colonie.

Au départ du paquebot (10 juillet), les provinces françaises jouissaient d'une tranquillité parfaite; des relations très-amicales étaient établies entre la France et l'empereur d'Annam.

Les mandarins qui, pendant les campagnes si heureusement conduites par l'amiral Bonard, ont organisé contre nous la guerre et l'insurrection; avaient été destitués.

Le Tu-Duc a adressé à l'amiral une lettre dans laquelle il lui fait savoir que, désirant exécuter ses engagements d'une manière loyale et franche, il a choisi pour gouverner les provinces frontières de la Cochinchine française les deux ambassadeurs qui ont signé le traité de Saigon. Ces mandarins seront intéressés à l'exécution d'un traité qui est en partie leur œuvre.

Le Tu-Duc déclare qu'il a donné à ces deux gouverneurs l'ordre de s'en rapporter aux désirs de l'amiral en tout ce qui concernera l'exécution des engagements pris par le gouvernement annamite.

L'amiral travaille sans relâche à consolider la conquête : administration, justice, commerce, police, relations avec les Chinois, les Annamites et les Japonais, finances, routes, travaux publics, etc., il étudie et dirige tout. Il ne perd pas de vue l'organisation militaire et se tient prêt à toutes les éventualités.

Dans six mois, nous serons en Cochinchine plus forts que jamais; nous y aurons une petite armée composée d'hommes acclimatés, rompus à la fatigue, habitués à supporter les chaleurs et capables de défendre contre toutes les attaques possibles le territoire si glorieusement conquis. (Le Pays.)

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

##### On lit dans l'*Union bretonne* :

Un orage violent, accompagné d'éclairs, de coups de tonnerre et d'une pluie diluvienne, a éclaté mardi sur Nantes, vers 11 heures du matin. A midi, à la suite d'éclairs d'une grande intensité et de roulements de tonnerre formidables, la foudre est tombée en plusieurs endroits : du côté de l'hospice Saint-Jacques, dans un jardin près de l'église Saint-Similien, et sur la nouvelle manufacture des tabacs, en ce moment en construction.

Dans ce dernier endroit, le nommé Perraudau, contre-maître des maçons, âgé de 55 ans environ, père de quatre enfants, et demeurant rue des Hauts-Pavés, donnait des ordres au nommé Mangé, ouvrier maçon, lorsque tout à coup le fluide électrique a éclaté sur le bâtiment, a atteint ce malheureux ouvrier, et l'a renversé asphyxié. Celui qui était à ses côtés n'a éprouvé aucun mal. Après avoir parcouru le chantier dans divers sens et en ne laissant que des traces insi-

dans un fauteuil élastique, il craint surtout d'avoir à payer tout cela. Parfois, il s'imagine qu'on veut l'humilier par ce luxe, auquel il n'est pas accoutumé, ce qui, par une singulière contradiction, ne l'empêche pas de le jalouser en secret.

Revenons à nos quatre plumes, que nous avons laissées courir sur le papier aux armes de l'Etat.

Nous l'avons dit, ces plumes évoluaient avec une rapidité inusitée. Cette fièvre de travail devait cacher quelque mystère, comme dit M. Scribe.

En effet, M. Noireau, le patron de nos plumigères, — en considération de la solennité du jour, et dans la pensée qu'il ne viendrait aucun client, avait permis de fermer l'Étude à deux heures, — si tous les actes *en train* étaient achevés. Il avait fait cette déclaration sur les sept heures du matin, et il y a lieu de penser qu'il avait préalablement jeté un coup-d'œil sur le travail de chacun de ses subordonnés.

Le maître clerc était chargé d'une liquidation embrouillée, dont il n'avait encore écrit que le préambule.

Le second clerc avait à rédiger un acte de vente de 77 pièces de terre.

Le petit clerc avait près de lui vingt-cinq feuilles de papier jaune, qu'il avait pour mission de convertir en affiches.

L'expéditionnaire tenait un contrat de mariage volumineux.

Ces divers travaux, en s'y livrant consciencieusement, auraient pu être achevés à sept heures du soir. Or, les clercs sortaient, d'ordinaire, à six heures, pour aller dîner, et rentraient à huit heures à l'Étude, où ils restaient une heure. En autorisant à la fermer à deux heures, sous la condition que la besogne en train fût terminée, M. Noireau s'était donc arrangé pour avoir les bénéfices d'un acte de piété et de courtoisie, sans que ses intérêts eussent à en souffrir. Il y en gagnait même le bois et la lumière que ses clercs eussent consommés, en revenant travailler de huit à neuf heures.

Disons, pourtant, que cet officier ministériel était une honnête nature — de notaire; seulement, il veillait de près à ses intérêts. C'était, en un mot, un homme positif, qui ne s'amusait pas à la poésie des choses : « des faits, des faits! répétait-il souvent, tout est là! »

Les clercs de M. Noireau n'avaient pas été dupes de ses finesses; ils savaient très bien qu'en leur donnant congé, à partir de deux heures, à la condition qu'ils fissent double travail, il ne leur donnait que ce qui leur appartenait. Il y avait même là, pour l'avenir, un fâcheux précédent, qui pouvait leur être opposé, dans un moment pressant, et, cette fois, sans compensation; n'im-

porte, ils se promettaient de profiter de leur congé, sans trop se préoccuper des conséquences possibles d'une aussi grande quantité de papier timbré noirci par eux, dans l'espace de quelques heures.

Grâce à ce congé, le maître clerc avait pu accepter une invitation à dîner chez son propriétaire, qui traitait ce jour-là, et chez lequel on se mettait invariablement à table à quatre heures.

Le second clerc et l'expéditionnaire, tous deux « à la fleur de l'âge, » se proposaient d'aller à la fête du village voisin.

Le petit clerc, élevé dans l'admiration du jeu de balle, se promettait de s'en donner à cœur joie, sur la pelousse du village.

Chacun, selon son âge, son caractère et ses goûts, avait arrêté le programme de ses plaisirs.

Au maître clerc la bonne chère, au second clerc et à l'expéditionnaire la danse, c'est-à-dire l'amour; au petit clerc un prétexte à dépenser le fluide vital, qui surabonde, à 15 ans, chez l'homme et lui fait trouver du plaisir dans la fatigue.

— « Et ont, les parties, signé avec nous, après lecture faite, » s'écria triomphalement Gédéon Lucas.

— « Élection de domicile... » ajouta joyeusement Albert Desormeaux.

gnifiantes de son passage, le fluide s'est dirigé vers un groupe de travailleurs, et a légèrement brûlé cinq d'entre eux : les nommés Haumon, Sauvariol, Gracé, Fréhour et Boutin. Par un hasard étrange, ils ont tous été atteints de gauche à droite, quoiqu'ils se trouvaient dans des positions différentes.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Mardi, vers deux heures, le tonnerre, qui n'avait pas cessé de gronder pendant la journée dans la commune de Trélazé, a atteint un ouvrier qui portait une barre de fer et l'a presque asphyxié. Cet ouvrier a eu les reins brûlés. Relevé par quelques-uns de ses camarades, on l'a mis dans une voiture qui traversait l'endroit où gisait ce malheureux au moment où a eu lieu ce déplorable accident, et il a été conduit chez le médecin de Trélazé qui lui a prodigué les soins que réclamait son état.

On lit dans le même journal :

Nous publions la lettre suivante, que nous adressons à nos abonnés :

#### COMÈTE DE 1862.

Décidément les comètes viennent nous visiter tous les ans. L'an dernier, le 30 juin, à 9 heures du soir, une belle comète faisait son apparition dans la partie boréale du ciel, entre l'étoile polaire et les sept étoiles de la constellation d'Orion, et cela sans prévenir les astronomes, nullement préparés pour la recevoir convenablement. Il en est encore de même cette année ; une autre, à peu près dans le même aspect du ciel, s'est présentée, il y a quelques jours, aussitôt que la nuit est venue avec son sombre cortège illuminé par les constellations fières le compter parmi elles un flambeau de plus.

La comète qui paraît actuellement, dont la marche n'est pas encore connue, ressemble à celle de l'an dernier, et est à peu près de même grandeur, mais la queue n'est pas aussi longue ni aussi apparente, et son noyau ne forme pas de mouvement giratoire. Le 22, au soir, elle était entre et au-dessus de l'étoile polaire et de la constellation d'Orion. Dans la position où elle se trouve, elle paraît toute la nuit ; mais, par le mouvement de la terre, elle s'embie s'abaisser vers le matin et sa queue se tourne vers l'ouest et le nord-ouest, au fur et à mesure que le soleil monte vers l'horizon. Ce phénomène ne peut s'expliquer que de cette manière :

Les comètes sont de grandes agglomérations de gaz qui se concentrent et forment le noyau que nous voyons, duquel il se détache un fluide si léger que les rayons du soleil, si fluides, si légers qu'ils puissent être, ont assez de densité pour entraîner dans la direction qu'ils prennent dans les espaces une partie plus ou moins grande des gaz qui forment la comète. Plus les gaz d'une comète sont fluides, plus sa queue prend d'extension ; et plus une comète approche du soleil, plus ses gaz sont fluides, par rapport à la chaleur.

Puisque les comètes sont si légères, que le public, toujours si impressionnable, ne tremble pas à la vue de météores si inoffensifs, dont la queue et peut-être le noyau pourraient toucher la terre sans même que ses habitants s'en aperçussent.

Le 30 juin 1861, vers cinq heures et demie du matin, la queue de la comète toucha la terre, et personne ne s'en ressentit, et l'atmosphère ne subit aucune commotion. AL. GAULIER.

Nous trouvons dans la *Gazette des Tribunaux* un arrêt de la Cour de cassation en matière d'élection, rendu le 11 juillet dernier. Nous croyons utile de publier cet arrêt en vue des élections qui doivent avoir lieu.

*L'expression générique écrits, employée par le législateur dans l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849, doit être entendue dans son acception générale, et elle s'applique à tout écrit, tracé à la main ou au moyen de l'imprimerie, quelles que soient sa nature ou sa forme, sa longueur ou sa brièveté.*

*Elle s'applique par conséquent aux bulletins électoraux, et même aux bulletins manuscrits.*

*D'où il suit que l'article précité, qui impose à tous distributeurs ou colporteurs de livres, écrits, brochures, etc., l'obligation de se pourvoir d'autorisation du préfet, atteint la distribution des bulletins électoraux, imprimés ou non, à l'égard desquels n'ont pas été remplies les formalités prescrites par l'article 10 de la loi spéciale du 6 juillet 1850.*

Un arrêt de la Cour de cassation (chambre criminelle) a, sur le pourvoi de M. le procureur-général près la Cour impériale de Riom, cassé un arrêt de cette Cour, en date du 4 juin 1862, confirmatif d'un jugement du tribunal de Moulins, du 14 mai précédent.

Ces deux juridictions, renouvelant la résistance essayée quelques années auparavant par d'autres Cours impériales (Lyon et Amiens), avaient, contrairement à la jurisprudence constante de la chambre criminelle et des sections réunies de la Cour de Cassation (arrêts des chambres réunies des 26 mars 1856 et 30 janvier 1857), refusé de voir dans la distribution de bulletins de vote sans autorisation préalable du préfet ni dépôt au parquet, le délit prévu par l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849.

Voici le texte de ce dernier arrêt de cassation : « Oui le rapport de M. Legagneur, conseiller, les observations de M<sup>e</sup> Bellaigue, avocat des défendeurs, et les conclusions de M. Guyho, avocat-général ;

» Vu l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849, portant : « Tous distributeurs ou colporteurs de livres, écrits, gravures et lithographies, devront être pourvus d'une autorisation qui sera délivrée... par le préfet ; »

» Attendu que le mot *écrits* est compris dans l'énumération de l'article sans définition spéciale qui en restreigne le sens et la portée ; que la réserve d'autres poursuites pour le cas exceptionnel d'un écrit renfermant en soi les éléments d'un crime ou un délit, n'implique nullement l'exclusion de l'article en cas de distribution, sans autorisation, d'un écrit inoffensif de sa nature ;

» Que ce mot *écrits* ainsi placé dans un article de loi de police préventive, doit donc être pris dans son acception générale et s'étendre à tout écrit, tracé à la main ou au moyen de l'imprimerie, quelles que soient sa nature ou sa forme, sa longueur ou sa brièveté, et, conséquemment, même aux bulletins électoraux ;

» Que, d'ailleurs, ces bulletins ont par eux-mêmes une signification ; qu'ils expriment une pensée de confiance et de sympathie pour le candidat désigné, en même temps qu'ils font un appel au suffrage des électeurs ;

» Attendu qu'il avait été proposé, pendant la discussion de la loi du 27 juillet 1849, d'établir une exception à la disposition de l'article 6 en faveur des écrits relatifs aux élections, mais que la proposition a été rejetée, et que le législateur a laissé toutes les publications, même électORALES, sous l'empire de cet article, sauf aux lois spéciales sur les élections à déterminer les exceptions à cette défense que pourraient réclamer les besoins de la liberté électorale ;

» Que ce dernier point a été réglé depuis par l'art. 10 de la loi du 16 juillet 1850, lequel autorise la distribution, pendant les vingt jours qui précèdent l'élection, des circulaires et professions de foi, sous la condition qu'elles soient signées des candidats et déposées au parquet ;

» Qu'un bulletin, s'il fait connaître avec le nom du candidat l'élection à laquelle il est destiné, peut être considéré comme une manifestation de candidature, et profiter de cette franchise sous les mêmes conditions, qu'en présence de l'article 6 et de la généralité du mot *écrits*, dès qu'elle est admise, exclure cette assimilation, comme le veut l'arrêt dénoncé, serait étendre au lieu de restreindre les entraves électorales ;

» Et attendu qu'il est reconnu, en fait, par l'arrêt que les prévenus Michelin et Melin ont distribué, avant l'élection qu'avait à faire le canton de Montel d'un membre du conseil d'arrondissement, des bulletins électoraux sans l'accomplissement des formalités ci-dessus, et sans que les distributeurs eussent obtenu l'autorisation du préfet ; que Michelin et Melin avaient donc encouru les peines de l'article 6 de la loi du 27 juillet ; qu'ils ont cependant été relaxés des poursuites, qu'en statuant ainsi l'arrêt attaqué a violé l'article 6 ci-dessus visé ;

» La Cour casse et annule l'arrêt rendu le 4 juin dernier par la Cour impériale de Riom, chambre correctionnelle, en faveur de Michelin et Melin, et, pour être statué, conformément à la loi, sur l'appel interjeté par le ministère public du jugement du Tribunal correctionnel de Moulins, en date du 14 mai précédent, renvoie la cause et les parties devant la Cour de Bourges, chambre correctionnelle, à ce déterminé par délibération prise en chambre du conseil. »

Pour chronique locale : P. GONET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, 28 août. — Le colonel Acerbi, ancien intendant de l'armée méridionale, accusé d'enrôlements garibaldiens, a été acquitté.

La *Gazette officielle* confirme la dépêche de Naples, datée de hier soir. Elle ajoute que Garibaldi, vu les mesures prises, a renoncé de tenter d'entrer à Reggio et s'est dirigé vers les montagnes.

Vienne, 29 août. — L'ambassade ottomane à Vienne a reçu la dépêche suivante d'Omer-Pacha :

Scutari, 27. — Dimanche, nos troupes ont attaqué la position occupée par les Monténégrins sur les hauteurs qui dominent Rjeka. L'ennemi n'a pu nous résister et a été chassé de sa quadruple ligne de retranchements. Lundi, nous avons également attaqué les positions des montagnards qui couvraient la rive gauche de la Rjeka. Toutes les forces des Monténégrins étaient concentrées en cet endroit. La bataille a été acharnée. Elle s'est terminée par la prise de Rjeka. Le même jour, notre armée s'est avancée sur la route de Cettigne et elle occupe aujourd'hui les hauteurs qui dominent cette ville. — Havas.

#### VILLE DE PARIS.

Construction du quartier neuf du Luxembourg en vertu des traités passés avec la ville de Paris et des décrets en date des 4 décembre 1850 et 5 juin 1858.

Par l'article 18 de ses statuts, la *Société du quartier neuf du Luxembourg* a été autorisée à émettre un emprunt de 6,400,000 fr. représenté par 12,800 obligations hypothécaires de 500 fr. chacune, remboursables annuellement à 625 fr. par voie de tirage au sort et dans un délai de 46 ans.

L'émission de 3,200 obligations formant la 1<sup>re</sup> série a eu lieu l'année dernière et a été couverte entièrement.

Il est ouvert une souscription pour l'émission

— « Affiché le... » et de vingt-cinq, exclama Laurent Hiver.

— « Dont acte, » dit Valentin Planterose.

En ce moment, l'horloge du village frappa l'air des quatre tins graves qui précèdent la sonnerie de l'heure, composée de notes graves.

— Une !... compta le second clerc.

— Deux !... acheva le petit clerc.

— « Et allez, la musique ! » poursuivit Albert. Au diable le papier timbré et les clients.

A peine avait-il articulé ce dernier mot, que des pas alourdies se firent entendre dans l'escalier.

— « Crin ! cran ! » En croirai-je mes oreilles ? s'écria Albert.

— Vous pouvez les en croire, dit le principal ; c'est un acte qui nous arrive.

— Malheur !

— Enfer !

— Damnation !

Tel fut le concert de malédictions qui accueillit le nouvel arrivant.

La porte de l'étude s'ouvrit et un paysan parut.

— M. Noi... Noi... Noireau, s'il... s'il... s'il vous plaît ?

— C'est ici.

— Mer... merci.

— Veuillez vous asseoir.

— Mer... mer... merci... Je... je... ne... ne... suis pas... pas... fatigué.

Le malheureux ! dit, à part lui, Albert, il ne lui manquait plus que d'être bête.

— Après ça, poursuivit le paysan, je... je... n'en... paierai pas... pas... plus, pour prendre... une chaise, et il s'asit dans un coin, en attendant que M<sup>e</sup> Noireau fût disposé à le recevoir ou qu'il plût à l'un des clercs à l'inviter à entrer dans son cabinet.

Dix minutes après, parut un autre paysan.

— M. Noi... Noi... Noireau ? Je... je... dé... dé... dé... désirerais parler à M. Noireau ? s'il... s'il... y avait mo... mo... moyen.

— Et de deux ! pensa Albert.

— Asseyez-vous, dit le maître clerc.

— Ça... ça... ça va-t-il être bien long, poursuivit le second paysan ?

— Non. Asseyez-vous.

— Ça... ça... n'est pas de refus, car... j'ai fait de la route, et les chemins sont mauvais.

(La suite au prochain numéro.)

des 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> séries, formant le complément des 12,800 obligations hypothécaires.

**Conditions et avantages:**

1<sup>o</sup> Versement, soit en une seule fois au moment de la souscription, soit par cinquième, et de mois en mois, à partir du premier versement qui a eu lieu en souscrivant.

2<sup>o</sup> Intérêts à cinq pour cent payables sans frais ni impôts, les 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, à Paris, au siège social, 62, rue de Richelieu, et dans chaque chef-lieu de département, chez les banquiers chargés de recevoir les souscriptions.

3<sup>o</sup> Paiement de la totalité des intérêts sur 500 fr., à partir du versement du premier cinquième.

4<sup>o</sup> Bonification immédiate de 4 fr. 16 c. pour chaque obligation entièrement libérée au moment de la souscription.

5<sup>o</sup> Titres nominatifs ou au porteur, au choix des preneurs.

Le remboursement des obligations et de la prime qui y est attachée est garanti par voie d'in-

scription hypothécaire, au profit des obligataires, prise sur tous les terrains et immeubles composant et devant composer le nouveau quartier, le 12 avril 1861, au bureau des hypothèques de Paris (premier bureau, vol. 958, n<sup>o</sup> 154).

Aussitôt après la clôture de la souscription, les formalités seront remplies pour que les titres soient cotés à la Bourse.

On souscrit, dans l'arrondissement de Saumur, chez les banquiers, les notaires et les agents de change, et notamment :

A Saumur, chez MM. Louvet, Trouillard et C<sup>o</sup>, banquiers; veuve de Fos-Letheulle et fils, id.; veuve Lambert et fils, id.; M. L. Reveau, agent de change. (411)

**Sommaire de L'UNIVERSEL du 28 août au 3 sept.**

La semaine, par M. A. Letellier. — Chronique, par le cavalier Jonas. — Le marquis Wielopolski et la place de Saxe à Varsovie. — Le Monténégro. — Le passage des Harpagons, nouvelle par M. Jules Janin (suite). — Embellissements de Paris : boulevard Malesherbes. — Les bords du Rhin

(suite). — Courrier des théâtres, par Louis Lambert. — Revue du palais.

Gravures : Evénements d'Amérique : combat près de Petersburg. — Monténégro : la ville de Cettigne, village de Petrovdo, tour des Turcs près de Cettigne, entrée du Monténégro au-dessus de Cattaro. — Le marquis Wielopolski. — La place de Saxe, à Varsovie. — Pavillon de S. M. l'Empereur au camp de Châlons. — Le boulevard Malesherbes. — Le maître-autel de l'église de Vieux-Brisach. — Vue de Fribourg en Brisgau. — Paysans des divers quartiers de la Forêt-Noire. — Les croix, mérites et récompenses. — Rébus.

**BOURSE DU 28 AOUT.**

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 68 00  
4 1/2 p. 0/0 hausse 1 fr. — Fermé à 97 75

**BOURSE DU 29 AOUT.**

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 68 15  
4 1/2 p. 0/0 baisse 75 cent. — Fermé à 97 00

P. GODET, propriétaire-gérant

**ANNONCES LEGALES.**

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etudes de M<sup>e</sup> MALÉCOT, avoué, et de M<sup>e</sup> BIZARD, notaire à Angers.

**VENTE**

SUR LICITATION,

Entre majeurs et mineurs,

**D'UNE MAISON**

Située à Saumur, rue Basse-Saint-Pierre.

L'adjudication aura lieu le vendredi 19 septembre 1862, à midi, en l'étude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur, place de la Bilange, par le ministère de M<sup>e</sup> BIZARD, notaire à Angers, commis à cet effet.

**DÉSIGNATION.**

Une maison, située à Saumur, rue Basse Saint Pierre, actuellement occupée par M<sup>lle</sup> Chambault, M. l'abbé Briffault et M. Common, comprenant premier et deuxième étages, greniers et mansardes, remise, écurie, cour, celliers, puits, lieux d'aisances, et jardin à la suite de ladite maison.

Mise à prix. . . . . 4.000 fr.

Outre les frais et les charges.

S'adresser sur les lieux pour visiter la maison, et, pour avoir des renseignements :

1<sup>o</sup> En l'étude de M<sup>e</sup> Malécot, avoué poursuivant, à Angers, rue Saint-Michel, n<sup>o</sup> 21 ;

2<sup>o</sup> En celle de M<sup>e</sup> Bouhier, avoué co-licitant, rue du Cornet, à Angers ;

3<sup>o</sup> En celle de M<sup>e</sup> Bizard, notaire à Angers, place de la Laiterie; ce notaire est dépositaire du cahier des charges et chargé de la vente ;

4<sup>o</sup> Et au besoin, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Blaye, notaire à Saumur, place de la Bilange. (416)

**AVIS.**

Un sociétaire désirerait céder sa part des intérêts qu'il a dans l'un des premiers établissements d'horticulture d'Angers. Cette position n'exigera du preneur qu'un peu de surveillance et lui produira 50 p. 0/0 de bénéfice.

S'adresser à M<sup>e</sup> VAILLIER, huissier, rue Cendrière, à Saumur. (417)

On demande une somme de 50 à 60,000 fr., par souscription de 10,000 fr., pour compléter un capital de 180,000 fr. nécessaire à une entreprise industrielle dont les résultats sont certains.

S'adresser au bureau de l'*Echo Saumurois*. (400)

**A VENDRE**

**UNE BELLE JUMENT**

de chasse,

Agée de 7 ans, 3/4 sang, sautant très-bien les obstacles.

S'adresser au bureau du journal.

M<sup>e</sup> PETILLEAU, notaire à Chinon (Indre-et-Loire), demande un PRINCIPAL CLERC, capable. (379)

**ON DEMANDE UN APPRENTI.**

S'adresser au bureau du journal.

PRIX EN LIBRAIRIE : 1 FRANC.

Demandé franco, à M. Achille Barbier, à Blaye (Gironde), 50 centimes.

**MOYEN INFALLIBLE ET PRATIQUE**

Pour avoir toujours

**LE PAIN À BON MARCHÉ**

Par Achille Barbier, Directeur du Journal le *Fécondateur*. ACCOMPAGNÉ

d'une Statistique de la production des Céréales en France.

5<sup>me</sup> EDITION.

**M. GARREAU-MURAY,**

Epicier, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Maison particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

**CAFÉ DES GOURMETS**

Nous prions instamment les consommateurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Café des Gourmets et la signature « Trebucien frères. » — Nous désavouons toutes les boîtes de fer-blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

**AVIS IMPORTANT.**

Un demi kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait 80 fortes tasses. — C'est donc cinq tasses pour 32 grammes. — Une tasse de notre excellent café ne coûte par conséquent que 3 centimes. Résultats : 1<sup>o</sup> vive et transparente coloration; 2<sup>o</sup> économie de moitié; 3<sup>o</sup> qualité hautement supérieure à celle de tous les cafés du commerce; goût exquis; arôme superfin.

**CHOCOLAT DES GOURMETS**

Nous avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui, depuis douze ans, sont fidèlement attachés à notre café. — Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygiéniques, les plus savoureux. — Nous ne visons pas à faire leur réputation par les moyens faciles de la publicité; une seule ambition nous guide : c'est de séduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités. Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès.

**TAPIOCA DES GOURMETS**

Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la pureté et ses propriétés éminemment nutritives. Les vrais gourmets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigènes, de féculé, etc. — Nous déclarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes parties étrangères. — Il est renfermé dans d'élégants cartonnages, très-commodes pour les ménages. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hauteur de son titre.

En envoyant cinq francs, en un mandat sur la poste, à l'ordre de M. COURTOIS, directeur de

**L'HISTOIRE DES COMMUNES DE FRANCE,**

8, rue Rochechouart, à Paris,

Sur le prix du 1<sup>er</sup> volume, le souscripteur recevra successivement toutes les livraisons du 1<sup>er</sup> volume de cet ouvrage,

**VÉRITABLE MONUMENT NATIONAL**

**Élevé à toutes les GLOIRES de la FRANCE.**

Prime accordée aux souscripteurs jusqu'au 31 janvier 1862.

Chaque souscripteur recevra en outre, à titre de prime, pour vingt francs de livres à son choix et par lui désignés, ou de musique ou de gravures.

On reçoit le prospectus en envoyant 60 centimes en timbres-poste, et une livraison en envoyant 3 francs.

**MANUEL DES FAMILLES ET DES MÉNAGES**

Recueil complet de Recettes, Secrets et Formules, RELATIFS

A l'industrie, l'agriculture, le jardinage, l'hygiène pratique, la médecine usuelle, la médecine vétérinaire, la pharmacie, l'économie domestique, la cuisine, la tenue des livres, la toilette, etc.

Ce livre contient aussi la préparation de toutes espèces de boissons économiques, sirops, vins, liqueurs et différentes recettes pour toutes les maladies des vins.

Pour recevoir l'ouvrage franco, il suffit d'envoyer 2 fr. 25 c. en timbres-poste, à M. CLÉMENT, éditeur, à Sens (Yonne).

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

**HOTEL D'ANJOU**  
**ANCIEN HOTEL DE FRANCE**  
**SAUMUR.**

**M. et J. BOLOGNESI Frères et Sœur.**

Cet hôtel, situé rue d'Orléans, près de la Direction des Postes aux lettres, est le plus vaste et le plus central de la ville. Restauré tout à neuf et en harmonie avec les goûts modernes, il offre à MM. les voyageurs tout le confort désirable. — Vaste cour, plusieurs grandes écuries et remises. — Magasin pour la vente de comestibles, vins et liqueurs de toutes provenances. — Services en ville. — Prix modérés. (288)

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le